



## PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral prenant acte du changement d'exploitant de la société  
HENON FRERES pour son établissement de Montataire

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup> et V des parties législative et réglementaire et particulièrement ses articles R.515-37 et R.516-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les actes administratifs antérieurs réglementant les activités exercées par la société HENON FRERES pour son établissement situé sur la commune de Montataire, 22, rue André Ginisti, et notamment l'arrêté préfectoral du 14 août 1991 ;

Vu la demande de changement d'exploitant déposée le 5 février 2019, complétée le 11 février 2019, par la société HENON FRERES suite au changement de gérance de la société représentée, depuis le 5 juillet 2018, par M. Florent HENON, pour l'exploitation de l'établissement précité situé sur le territoire de la commune de Montataire ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande par la société HENON FRERES ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 12 février 2019 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 12 février 2019 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations de la société présentées par courriel du 14 février 2019 faisant suite à la transmission susvisée ;

Considérant que la société HENON FRERES exploite des installations figurant aux annexes I et II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de l'alinéa 5 de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'article R.516-1 du code de l'environnement prévoit que le changement d'exploitant d'une installation visée par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 est soumis à autorisation préfectorale et que la demande déposée à cet effet est instruite dans les formes prévues à l'article R.181-45 du même code ;

Considérant que les éléments fournis par la société HENON FRERES sont suffisants pour attester des capacités techniques et financières du nouvel exploitant des installations situées sur la commune de Montataire ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis, la société HENON FRERES n'est pas soumise à l'obligation de constitution de garanties financières ;

Considérant que la demande de changement d'exploitant de la société HENON FRERES n'appelle aucune observation de la part de l'inspection des installations classées ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser le changement d'exploitant dans les formes prévues aux articles R.516-1 et R.181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Sous réserve du droit des tiers, la société HENON FRERES, représentée par M. Florent HENON, en sa qualité de gérant, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son site de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage implanté 22, rue André Ginisti sur la commune de Montataire.

Les actes administratifs antérieurs, en particulier l'arrêté préfectoral du 14 août 1991, restent applicables à la société HENON FRERES, représentée par M. Florent Hénon.

### ARTICLE 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Montataire pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Montataire fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :  
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

### ARTICLE 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Montataire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Dominique LEPIDI

**Destinataires**

Société HENON FRERES

Monsieur le sous-préfet de Senlis

Monsieur le maire de Montataire

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur des installations classées  
s/c de monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France